

# ROSEMÈRE ET MAGOG

## Réhabilitation structurale de conduites d'égout

Les infrastructures urbaines exigent des réparations coûteuses se chiffrant en milliards de dollars. Pour tendre vers l'équilibre entre les tâches de rénovation à accomplir et les sommes à investir, les villes du Québec ne peuvent s'engager dans le remplacement systématique de toutes les infrastructures qui présentent des déficiences.

Il existe sur le marché des alternatives à la reconstruction qui sont moins coûteuses et qui permettent de rénover et de prolonger de façon significative la durée de vie des réseaux souterrains.

L'une de ces méthodes est la réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets. Elle consiste en l'utilisation d'une membrane souple en fibre de verre imprégnée d'une résine photo-durcissable dont le durcissement est provoqué par l'exposition aux rayons ultraviolets. Ce type d'intervention est émergent en Amérique du Nord et a accaparé une part de marché très importante en Europe au cours des dernières années. Cette méthode permet de contrôler les rejets et les émanations du styrène qui sont produits durant les travaux, une réponse à une problématique que vivent plusieurs villes du monde.

En 2010, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a permis aux villes de Rosemère et Magog de tester cette technique de réhabilitation afin de démontrer tous les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux qui peuvent en être tirés. Cette grande première québécoise fut réalisée en collaboration avec la firme CIMA+, dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).



L'esprit de partenariat multidisciplinaire qui a été mis de l'avant tout au long de la réalisation du projet a contribué sans contredit à son succès. En effet, étant donné que ce projet constitue une première au Québec, aucune entreprise de la province ne possédait les équipements requis pour exécuter les travaux. BKP-Berolina, le fournisseur allemand des gaines requises par cette technologie, a

donc mis l'équipe de projet en contact avec l'un de ses licenciés qui opère en Ontario. Malgré tout le support fourni par ce dernier aux participants du projet, les coûts de mobilisation de son équipement et de son personnel de soutien demeuraient élevés. C'est ainsi que les villes de Rosemère et Magog

ont décidé d'unir leurs efforts et de travailler au cœur d'un projet conjoint. Grâce à une planification commune des travaux de réhabilitation qu'elles souhaitaient effectuer, ces deux municipalités ont pu réduire les coûts par mètre linéaire de conduite réhabilitée. Cette association a rendu possible l'optimisation de plusieurs paramètres, par exemple, les déplacements de l'entrepreneur et l'expédition des matériaux.

Le projet pilote de Rosemère et Magog visant l'amélioration de la gestion des infrastructures sous un mode respectueux de l'environnement s'est avéré plus que concluant. L'équipe de projet a permis au Québec d'y introduire pour la première fois une méthode d'intervention novatrice qui, en plus de résoudre une préoccupation très importante à l'échelle mondiale, offre un produit de qualité supérieure à ce qui est présentement disponible sur le marché. Le tout, dans le meilleur respect de l'environnement et des finances publiques.





Depuis quelque temps déjà, la Ville, le service de police, les usagers de la route ainsi que la population de Drummondville constataient une augmentation des utilisateurs d'aide à la mobilité motorisée (AMM) sur les voies publiques: triporteurs, quadriporteurs et fauteuils roulants motorisés. L'observation du comportement de ces derniers et quelques incidents les impliquant soulevaient plusieurs questions et inquiétudes concernant l'encadrement des utilisateurs des AMM, leur sécurité ainsi que celle des autres usagers de la voie publique.

En 2007, un comité de réflexion multi-sectoriel, réunissant des représentants

Le code de conduite développé par la Ville de Drummondville comporte une cinquantaine d'articles proposant aux utilisateurs de AMM des règles de conduite dans le but d'augmenter leur propre sécurité tout en facilitant l'interaction et la cohabitation harmonieuse des différents usagers de la voie publique.

Afin de s'assurer d'une bonne compréhension du code, une journée de promotion et de sensibilisation a permis aux utilisateurs de AMM, aux intervenants du milieu et à la population en général de se familiariser avec ce dernier. Depuis cette activité, de l'information et des dépliants sont distribués

---

## DRUMMONDVILLE

### Code de conduite des utilisateurs d'aide à la mobilité motorisée

---



des différents usagers de la voie publique ainsi que des intervenants locaux œuvrant dans différents domaines: juridique, sécurité publique et services aux personnes vivant avec des handicaps ou des pertes d'autonomie, a été formé afin d'évaluer les différents aspects entourant la circulation des AMM et de développer des règles de conduite leur étant spécifiquement dédiées. Après une douzaine de rencontres de travail, un projet de code de conduite a été présenté au conseil municipal pour approbation et une stratégie de diffusion et d'application a été développée. Le code de conduite a finalement été lancé à la fin de l'automne 2009.

Rappelons que les usagers des AMM sont, pour la plupart, des personnes âgées vivant avec des pertes motrices et cognitives. Pour d'autres utilisateurs, le quadriporteur est davantage un véhicule de promenade, substitut de l'automobile, qui leur permet de parcourir de bonnes distances. Dans les deux cas, il apparaissait important pour la Ville d'encadrer davantage l'utilisation des AMM, tant au niveau des équipements de visibilité qu'au niveau de la circulation et du comportement.

par la Ville, les policiers, les intervenants locaux des domaines publics et communautaires, par les fournisseurs d'aide à la mobilité motorisée et enfin, dans les résidences pour aînés.

Pour la Ville de Drummondville, ce code de conduite est en soi un outil très utile pour l'ensemble de la communauté car il devient un document de référence pour tous: utilisateurs de AMM, intervenants, population en général. En présentant des règles claires, le code facilite la gestion des situations problématiques et des conflits, en plus de faciliter l'acceptation des règles et recommandations chez les utilisateurs.